

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-C) - Dépôt le 08/11/2024 - 23550 - 2023 B 03251 - 979 778 990 - Synchrone
Groupe III

Patrice Albuisson

ETATS FINANCIERS

✓ Certified by  yousign

1.1. Bilan Consolidé

	31/12/2023		
	Brut	Amort. Prov.	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	146 759	- 632	146 127
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	145 787	-	145 787
Immobilisations corporelles	3 395	- 2 605	790
Immobilisations financières	418	-	418
Titres mis en équivalence	-	-	-
Total Actif Immobilisé	150 572	- 3 237	147 335
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et comptes rattachés	22 806	- 258	22 548
Autres créances et comptes de régularisation	8 648		8 648
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	32 539	-	32 539
Total Actif	214 565	- 3 495	211 070

	31/12/2023	
Capital	90 224	
Primes liées au capital	3 477	
Ecart de réévaluation	-	
Réserves	-	
Réserves de conversion groupe	-	
Résultat de l'exercice	- 141	
Autres	-	
Total Capitaux Propres	93 560	
Intérêts hors groupe	-	
Autres fonds propres	-	
Provisions	1 506	
Emprunts et dettes financières	70 464	
Fournisseurs et comptes rattachés	6 767	
Autres dettes et comptes de régularisation	38 773	
Total Passif	211 070	

1.2. Compte de résultat consolidé

	31/12/2023 (1 mois)
Chiffre d'affaires	12 965
Autres produits d'exploitation	406
Achats consommés	1
Charges de personnel	- 7 732
Autres charges d'exploitation	- 5 256
Impôts et taxes	- 186
Variations nettes des amort / dép.	- 92
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	106
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	106
Charges et produits financiers	- 455
Résultat courant des sociétés intégrées	- 349
Charges et produits exceptionnels	160
Impôt sur les bénéfices	48
Résultat net des entreprises intégrées	- 141
Quote-part de résultat des S.M.E.	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 141
Intérêts minoritaires	-
Résultat net (part du groupe)	- 141
Résultat par action (en €)	0,00

1.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

	31 décembre 2023 - 1 mois
Résultat net total des sociétés consolidées	- 141
Elimination des amortissements et provisions	- 327
Elimination de la variation des impôts différés	6
Elimination des plus ou moins values de cession	-
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-
Total marge brute d'autofinancement	- 462
Dividendes reçus des mises en équivalence	-
Variation des stocks liée à l'activité	-
Variation des créances clients liées à l'activité	13 217
Variation des dettes fournisseurs liées à l'activité	- 3 966
Flux net généré par (affecté à) l'activité	8 788
Acquisition d'immobilisations	- 2 097
Cession d'immobilisations	-
Incidence des variations de périmètre	- 91 229
Variation nette des placements court terme	-
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	- 93 326
Dividendes versés par la société mère	-
Dividendes versés aux minoritaires	-
Augmentations (réductions) de capital	56 593
Subventions d'investissements reçues	-
Emissions d'emprunts	70 460
Remboursements d'emprunts	- 20 004
Variation des comptes courants d'associés	10 024
Cession (acq.) nette actions propres	-
Variation nette des concours bancaires	-
Flux net provenant du (affecté au) financement	117 073
Incidence variation taux de change et chgt principes comptables	-
Variation de trésorerie	32 535
Trésorerie d'ouverture	-
Trésorerie de clôture	32 535

1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Réserves de conversion groupe	Actions propres	Autres	Autres	Total	Capitaux propres part du groupe
Ouverture Exercice : 2023.12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	90 224	3 477	-	-	-	-	-	-	-	93 701
Mouvements sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	- 141	-	-	-	-	-	- 141
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clôture Exercice : 2023.12	90 224	3 477	-	- 141	-	-	-	-	-	93 560

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D’EVALUATION

2.1. Référentiel comptable

Synchrone Groupe III est une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

Ces comptes consolidés sont présentés conformément aux normes et dispositions légales et réglementaires, actuellement applicables en France, notamment au règlement ANC 2020-01.

2.2. Bases de préparation

Les états financiers sont établis en euros (€) et présentés en milliers d'euros (k€) ; toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf mention contraire.

La société Synchrone Groupe III a été créée fin novembre 2023 en vue d'acquérir 100 % du groupe Synchrone Groupe II. Elle clôture ainsi son premier exercice social, d'une durée de 1 mois, au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, les comptes consolidés ont été établis en tenant compte de l'activité des filiales à compter de la prise de contrôle intervenue le 1^{er} décembre 2023, soit 1 mois.

2.3. Règles et méthodes comptables

📌 Méthodes préférentielles

Les méthodes préférentielles définies par la réglementation comptable ont été appliquées :

Provision pour I.D.R. - **Appliquée**

Comptabilisation des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement - **Non applicable**

📌 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, constituées essentiellement de concessions et brevets, sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage des différentes catégories d'immobilisations, proche de la durée d'utilisation.

Ces méthodes d'amortissement sont les suivantes (durée d'utilisation en %) :

Concessions, brevets, logiciels : 100 %

Une provision pour dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'usage, déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus, est constituée lorsque cette dernière valeur est inférieure à l'autre terme énoncé.

📌 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage des différentes catégories d'immobilisations, proche de la durée d'utilisation. En effet, bien que n'étant pas en mesure d'appliquer les mesures de simplification réservées aux PME en ce qui concerne l'amortissement des immobilisations non décomposables, les sociétés du groupe ont décidé de poursuivre les plans d'amortissement des immobilisations sans aucune modification.

Ces méthodes d'amortissement sont ainsi les suivantes (durée d'utilisation en %) :

Agencement des constructions : 10 %

Matériel de transport : 25 %

Matériel de bureau et informatique : 33 %

Mobilier : 25 %

📌 Contrat de location-financement

Les opérations significatives réalisées au moyen d'un contrat de location-financement sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

📌 Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont inscrits au bilan pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

La valeur d'inventaire de ces titres correspond à leur valeur d'usage pour le groupe. Celle-ci est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette comptable, des perspectives de rentabilité et de développement.

Les autres immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts et cautionnements versés.

📌 Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, notamment pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

L'ensemble des créances clients possède une échéance à moins d'un an à l'origine.

📌 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

📌 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent ou des impôts différés.

Compte tenu de l'activité du groupe, il n'y a pas lieu de constater de provision à caractère récurrent, de type « garanties données aux clients ».

📌 Impôt sur les bénéfices

§ Impôts courants sur les bénéfices

Ce poste inclut l'impôt sur les bénéfices dû par les sociétés consolidées.

§ Impôts différés

Conformément aux prescriptions du règlement ANC n° 2020-01, le montant de l'impôt effectivement payé est corrigé de l'impôt différé calculé par application de la méthode du report variable appliquée de manière globale aux différences temporaires pouvant exister entre la base imposable fiscalement et le résultat retraité avant impôt.

Ces différences temporaires peuvent provenir :

- des décalages d'imposition dans le temps existant dans les comptes sociaux,
- des déficits restant à reporter,
- et de certains retraitements de consolidation.

En application du règlement ANC n° 2020-01, les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale. A ce titre, il convient de noter que la société mère du groupe, la société Synchrone Groupe III, a constitué à compter du 1er janvier 2024 un groupe intégré fiscalement avec les entités Synchrone Groupe II, Synchrone Groupe, Synchrone, Synchrone Recrutement, Synchrone Consulting et Gincko Lab.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs, ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

Les charges ou produits d'impositions différées sont portés en résultat sur la ligne « Impôts différés ».

Les impôts différés ont été estimés au taux de 25 % sur la dernière période.

📌 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Le Groupe fonde ses estimations sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes, sur son expérience passée, ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

2.4. Faits marquants

📌 Faits caractéristiques de l'exercice

Actionnariat

La société Synchrones Groupe III S.A.S. a été immatriculée au RCS de Paris le 20 septembre 2023 avec un capital social d'un €.

Concomitamment à l'opération capitalistique du groupe Synchrones, la société a fait l'objet d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 54 496 596 € et d'une augmentation de capital en nature pour un montant de 35 727 812 € le 29 novembre 2023.

La société a pris une participation dans la société Synchrones Groupe II en date du 29 novembre 2023 à hauteur de 100% et pour une valeur de 93 688 801,62 euros. Ce qui implique un écart d'acquisition de 145 787 K€ provisoire au 31 décembre 2023 et en attente d'affectation.

A compter du 29 novembre 2023, Synchrones Groupe II S.A.S. est détenu à 100 % par la société Synchrones Groupe III S.A.S.

Une action de la filiale Synchrones S.A.S. et une action de la filiale Synchrones Groupe S.A.S ont été cédées par la Société Synchrones Groupe II S.A.S. à la société Synchrones Groupe III S.A.S. le 29 novembre 2023.

Avances comptes courants

Une convention d'avances en compte courant a été conclue le 29 décembre 2023 entre Synchrones Groupe III S.A.S et ses actionnaires pour un montant total de 10 000 K€.

Contrôle Urssaf

Le 26 juillet 2023, l'URSSAF PACA a initié un contrôle sur la société Synchrones S.A.S. portant sur l'application des législations relatives aux mesures d'exonération et aides COVID ainsi que le dispositif d'activité partielle à compter du 1er janvier 2020. Ce contrôle a abouti à un redressement de 223 694 € payés le 18 janvier 2024.

Prêts seniors

Le capital restant dû au titre du contrat de prêt senior qui avait été contracté par Synchrones Groupe II S.A.S. a fait l'objet d'un remboursement anticipé intégral en 2023. Pour rappel cette dette s'élevait à 26 854 K€ au 31 décembre 2022.

Dans le même temps, la société Synchrones Groupe III S.A.S. a contracté un nouveau prêt senior. La dette relative à ce prêt s'élève à 70 000 K€ au 31 décembre 2023.

📌 Evénements postérieurs à la clôture

Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale existante entre la société Synchrones Groupe II S.A.S. et ses filiales a été dénoncée.

A compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2024, de par une nouvelle convention d'intégration fiscale, la société Synchrones Groupe III S.A.S. s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par l'ensemble du groupe d'intégration fiscale formé précédemment entre Synchrones Groupe II S.A.S. et ses filiales.

Contrôle URSSAF

Un contrôle URSSAF a été initié le 23 janvier 2024 par l'URSSAF PACA sur Synchrones S.A.S. et portant sur les exercices 2021 à 2023. Les conclusions de ce contrôle ne sont pas connues à la date de rédaction de ce document.

2.5. Périmètre de consolidation

▮ Principes comptables liés au périmètre de consolidation

§ Principes de consolidation

Toutes les participations significatives dans lesquelles la société Synchrone Groupe III S.A.S. assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode d'intégration globale ; l'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

Certaines participations ne sont pas consolidées du fait de leur poids jugé non significatif par rapport au groupe.

§ Elimination des opérations intragroupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes entre ces sociétés, ont été éliminés dans les comptes du groupe.

§ Ecart d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- le coût d'acquisition des titres de participation,
- la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs non affectés sont inscrits à l'actif immobilisé sur la ligne "Ecart d'acquisition".

Conformément au règlement ANC n° 2015-07 du 23 novembre 2015, les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'une dotation/reprise en résultat. En contrepartie, un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice.

Une dépréciation des écarts d'acquisition positifs, égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité, déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus, est constituée lorsque cette dernière valeur est inférieure à l'autre terme énoncé.

§ Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice, attribuable aux actionnaires ordinaires, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat est le résultat net revenant au groupe.

§ Transactions en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

A la date de clôture, les actifs et passifs exprimés en devises sont convertis au cours de clôture ou au taux de la couverture qui leur est éventuellement affectée.

Les différences de conversion en résultant sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert. Les écarts de conversion résultant de la conversion des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture. Dans ce cas, les écarts de conversion sont inscrits au bilan et suivent les principes de la comptabilité de couverture.

► Liste des sociétés consolidées & sociétés exclues du périmètre

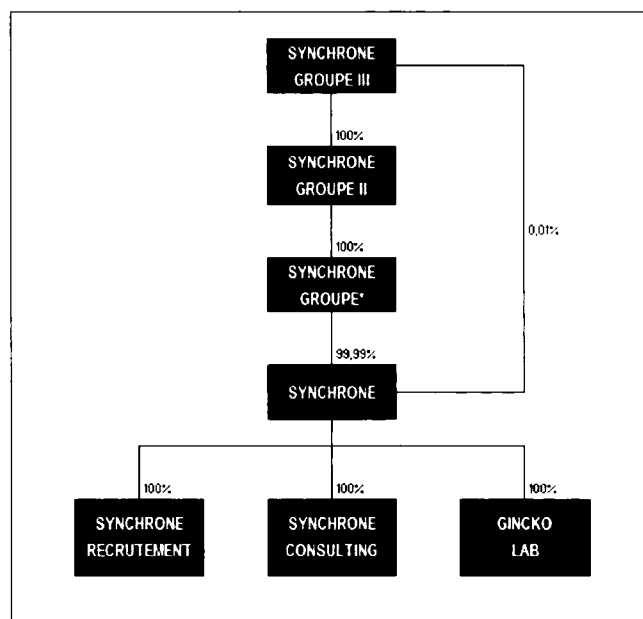
Les sociétés consolidées du groupe Sychrone Groupe III, dont la société mère est la société Sychrone Groupe III, sont :

Sociétés consolidées	Méthode	Clôture	
		% de contrôle	% d'intérêt
SYNCHRON			
GROUPE III - Société consolidante	IG	100,00	100,00
GINCKO LAB	IG	100,00	100,00
SYNCHRON CONSULTING	IG	100,00	100,00
SYNCHRON RECRUTEMENT	IG	100,00	100,00
SYNCHRON	IG	100,00	100,00
SYNCHRON GROUPE	IG	100,00	100,00
SYNCHRON GROUPE II	IG	100,00	100,00

Toutes ces entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Est exclue du périmètre de consolidation la société Sychrone Technologies Belgium, du fait de l'absence de contrôle exercé par le groupe.

► Organigramme du groupe à la clôture



* La société Sychrone Groupe III détient une action de Sychrone Groupe en direct

3. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN CONSOLIDES

3.1. Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	-	-	-	-	692	245	936
Ecart d'acquisition	-	-	-	-	145 787	-	145 787
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	288	- 252	36
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	146 766	- 7	146 759
Am/Dép. conc. brevets & dts similaires	-	-	-	- 49	- 583	-	- 632
Am/Pertes val écart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
Am/dép. immo. incorporelles	-	-	-	- 49	- 583	-	- 632
Total Valeur Nette	-	-	-	- 49	146 183	- 7	146 127

L'écart d'acquisition de Synchrone Groupe III de 145 787 K€ est provisoire au 31 décembre 2023 et en attente d'affectation.

3.2. Immobilisations corporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Constructions	-	-	-	-	1 274	-	1 274
Matériel de bureau	-	1	- 15	-	2 107	7	2 100
Matériel de transport	-	-	-	-	9	-	9
Avances et acomptes s/immo corp	-	-	-	-	12	-	12
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	1	- 15	-	3 402	7	3 395
Amt/Dép constructions	-	-	-	- 11	- 721	-	- 732
Amt/Dép Matériel de bureau	-	-	15	- 18	- 1 867	-	- 1 870
Amt/Dép Matériel transport	-	-	-	- 0	- 3	-	- 3
Amt/Dép autres immobilisations corp	-	-	-	-	-	-	-
Amt/dép. immobilisations corporelles	-	-	15	- 28	- 2 591	-	- 2 605
Total Valeur Nette	-	1	-	- 28	811	7	790

Le poste « Constructions » enregistre des agencements réalisés dans les locaux utilisés par les sociétés du groupe.

3.3. Immobilisations financières

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Titres de participation	-	-	-	-	19	-	19
Titres immobilisés	-	-	-	-	4	-	4
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	-	5	-	-	390	-	395
Immobilisations financières	-	5	-	-	413	-	418
Dép. immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
Total Valeur Nette	-	5	-	-	413	-	418

Les titres de participation sont relatifs à 100 % du capital de la société non consolidée Synchrone Technologies Belgium, pour une valeur brute de 18,5 k€.

3.4. Ventilation des créances par échéances

	Clôture	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Autres créances ratt à des participat. - non courant	-	-	-
Intérêts courus sur créances et prêts	-	-	-
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	395	-	395
Total Immobilisations financières	395	-	395
Clients Factor	-	-	-
Clients et comptes rattachés	21 685	21 685	-
Factures à établir	1 120	1 120	-
Total Clients et comptes rattachés	22 806	22 806	-
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	5	5	-
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	67	67	-
Créances sur personnel & org. sociaux	40	40	-
Créances fiscales - hors IS	3 970	3 970	-
Créances fiscales - IS	501	501	-
Impôts différés actif	418	-	418
Frais d'émission d'emprunt	2 070	-	2 070
Autres créances - courant	801	801	-
Charges constatées d'avance	777	777	-
Total Autres créances	8 648	6 161	2 488
Total Créances	31 849	28 966	2 883

3.5. Détail de la trésorerie

	Clôture
Disponibilités	32 539
Total trésorerie active	32 539
Concours bancaires	4
Total trésorerie passive	4
Trésorerie nette	32 535

La trésorerie passive est constituée de concours bancaires.

3.6. Composition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société Synchrone Groupe III S.A.S. est composé de 90 224 409 actions ordinaires de €. 1,00 de nominal chacune, soit un capital social d'un montant de 90 224 409 €.

3.7. Provision pour risques et charges

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Variations de périmètre	Clôture
Provisions pour litiges - non courant	-	27	- 55	314	286
Provisions pour litiges - courant	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - non courant	-	161	- 580	1 132	713
Provisions pour risques	-	188	- 635	1 446	999
Provisions pour pensions et retraites - non courant	-	14	-	493	507
Provisions pour charges	-	14	-	493	507

Les provisions pour litiges, s'établissant à 286 k€ au 31 décembre 2023, correspondent à des litiges prud'homaux en cours à cette date.

3.8. Emprunts et dettes financières

	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Variations de périmètre	Clôture
Total Dettes financières MLT	-	50 456	-	20 004	70 460
Total Dettes financières CT	-	-	- 65	69	4
Total emprunts et dettes financières	-	50 456	- 65	20 072	70 464

3.9. Ventilation des dettes par échéance

	Clôture	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	5 ans et plus
Emprunt Senior - Tranche A - non courant	27 273	-	8 182	19 091
Emprunt Senior - Tranche A - courant	2 727	2 727	-	-
Emprunt Senior - Tranche B - non courant	30 000	-	-	30 000
Emprunt Senior - Tranche C - non courant	10 000	0	-	10 000
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	10 000	10 000	-	-
Intérêts courus non échus et sur emprunts - courant	484	484	-	-
Concours bancaires	4	4	-	-
Total dettes financières	80 488	13 215	8 182	59 091
Dettes fournisseurs	4 046	4 046	-	-
Factures non parvenues	2 721	2 721	-	-
Total dettes et comptes rattachés	6 767	6 767	-	-
Clients - Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Clients - Avoirs et RRR	2 058	2 058	-	-
Dettes sociales	12 286	12 286	-	-
Dettes fiscales (hors IS)	10 230	10 230	-	-
Etat - impôts sur les bénéfices - courant	20	20	-	-
Impôts différés passif	43	-	43	-
Produits constatés d'avance	242	242	-	-
Autres dettes - courant	3 871	3 871	-	-
Total autres dettes	28 750	28 707	43	-
Total dettes	116 005	48 689	8 224	59 091

3.10. Impôts différés

Les impôts différés ont été estimés au taux de 25 % sur le dernier exercice, hors contribution sociale de 3,3 % négligée.

Le tableau ci-dessous récapitule les impôts différés figurant au bilan et au compte de résultat :

	Ouverture	Incidence résultat	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Impôts différés - actif	-	- 3	811	- 390	418
Impôts différés - passif	-	2	430	- 390	43
Solde net d'impôt différé	-	- 6	381	-	375
Ventilation de l'impôt différé par nature					
ID / différences temporaires	-	1	701	-	702
ID / Annulation provisions réglementées	-	- 10	- 444	-	- 454
ID / Retraitement des engagements de retraite	-	3	123	-	127
Solde net d'impôt différé par nature	-	- 6	381	-	375

4. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

4.1. Chiffre d'affaires

2023.12

Ventes de services	13 743
Autres refacturations avec marge	137
Rabais, remises, ristournes accordées par l'entreprise	- 915
Valeurs nettes	12 965

4.2. Opérations financières

2023.12

Gain de change	0
Autres produits financiers	3 964
Total des produits financiers	3 964
Intérêts et charges assimilées	3 490
Pertes de change	-
Autres charges financières	929
Total des charges financières	4 419
Résultat financier	- 455

4.3. Opérations exceptionnelles

2023.12

Autres produits exceptionnels	1
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-
- Sur cession d'éléments d'actif incorporel	-
- Sur cession d'éléments d'actif corporel	-
- Sur cession titres consolidés cédés	-
- Sur cession d'éléments d'actif financier	-
Reprises de provisions exceptionnelles et transferts de charges	580
Total des produits exceptionnels	580
Autres charges exceptionnelles	260
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-
- Sur cession d'éléments d'actif incorporel	-
- Sur cession d'éléments d'actif corporel	-
- Sur cession titres consolidés cédés	-
- Sur cession d'éléments d'actif financier	-
Dotations aux provisions exceptionnelles	161
Total des charges exceptionnelles	421
Résultat exceptionnel	160

4.4. Impôts sur les bénéfices : ventilation impôt exigible / différé

2023.12

Impôts différés	- 6
Impôt exigible	17
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	37
Impôt sur les bénéfices	48

4.5. Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

	2023
Cadres dirigeants et assimilés	1 183
Employés et agents de maîtrise	138
Effectif	1 321

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. Engagements reçus

Néant

5.2. Engagements donnés

	2023.12
Engagements de crédit-bail mobilier	95
Autres engagements	
. Cession de créances Factor	7 003
. Cautions divers marchés Crédit Agricole	562
Total	7 660

Engagement de respect des ratios financiers

Le contrat de prêts sénior daté du 29 novembre 2023, dont le solde de l'emprunt à la date de clôture est de 70 000 000 €, est assortie d'un engagement en matière de ratios financiers (Ratio de levier R1 & Ratio de couverture du service de la dette R2) calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe Synchrone Groupe III au 31 décembre et au 30 juin de chaque année (base 12 mois d'activité) :

- le Ratio de levier R1 (Endettement net total / EBITDA) doit être inférieur à 4,75 au 31 décembre 2023,
- le Ratio de couverture du service de la dette R2 (Cash-flow libre / Service de la dette) n'est pas testé au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le Ratio R1 s'élève à 3,67. Le ratio est donc respecté.

5.3. Risques

Aucune information ne nous semble devoir être transmise au titre de cette rubrique.

6. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES

6.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au compte de résultat de la société Synchrone Groupe III S.A.S. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élèvent à 18 k€ au titre du contrôle légal des comptes.

COGEP Audit
100, rue Baltard
Pôle d'activité Les Milles
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CERTIFIE CONFORME

SYNCHRON GROUPE III

Société par actions simplifiée

405 Avenue Galilée
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023

COGEP Audit
100, rue Baltard
Pôle d'activité Les Milles
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SYNCHRONE GROUPE III

Société par actions simplifiée

405 Avenue Galilée
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023

Aux associés de la société SYNCHRONE GROUPE III

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SYNCHRONE GROUPE III relatifs à l'exercice allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous précisons que votre société établit pour la première fois des comptes consolidés au 31 décembre 2023.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1 décembre à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels.

L'écart d'acquisition, dont le montant figurant au bilan au 31 décembre 2023 s'établit à 145,8 millions d'euros a été évalué selon les modalités décrites dans le paragraphe « Écarts d'acquisition » de la note « 2.5 Périmètre de consolidations » de l'annexe consolidée.

Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de détermination de l'écart d'acquisition mises en œuvre par la Direction. Nous nous sommes également assurés que le paragraphe « Écarts d'acquisition » de la note « 2.5 Périmètre de consolidations » de l'annexe consolidée donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

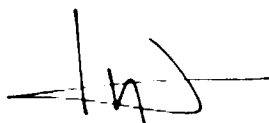
- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Aix-en-Provence et Biot, le 29 avril 2024

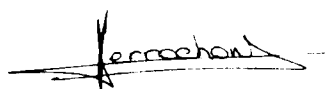
Les commissaires aux comptes

COGEP Audit



Eric FRIZZI

Deloitte & Associés



Jérémie PERROCHON

COMPTES CONSOLIDES

Bilan
Compte de résultat
Annexe

Synchrone Groupe III

**ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2023
Exercice de 1 mois**

ETATS FINANCIERS

1.1. Bilan Consolidé

	31/12/2023		
	Brut	Amort. Prov.	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	146 759	- 632	146 127
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	145 787	-	145 787
Immobilisations corporelles	3 395	- 2 605	790
Immobilisations financières	418	-	418
Titres mis en équivalence	-	-	-
Total Actif Immobilisé	150 572	- 3 237	147 335
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et comptes rattachés	22 806	- 258	22 548
Autres créances et comptes de régularisation	8 648		8 648
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	32 539	-	32 539
Total Actif	214 565	- 3 495	211 070

	31/12/2023
Capital	90 224
Primes liées au capital	3 477
Ecart de réévaluation	-
Réserves	-
Réserves de conversion groupe	-
Résultat de l'exercice	- 141
Autres	-
Total Capitaux Propres	93 560
Intérêts hors groupe	-
Autres fonds propres	-
Provisions	1 506
Emprunts et dettes financières	70 464
Fournisseurs et comptes rattachés	6 767
Autres dettes et comptes de régularisation	38 773
Total Passif	211 070

1.2. Compte de résultat consolidé

	31/12/2023 (1 mois)
Chiffre d'affaires	12 965
Autres produits d'exploitation	406
Achats consommés	1
Charges de personnel	- 7 732
Autres charges d'exploitation	- 5 256
Impôts et taxes	- 186
Variations nettes des amort / dép.	- 92
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	106
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	106
Charges et produits financiers	- 455
Résultat courant des sociétés intégrées	- 349
Charges et produits exceptionnels	160
Impôt sur les bénéfices	48
Résultat net des entreprises intégrées	- 141
Quote-part de résultat des S.M.E.	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 141
Intérêts minoritaires	-
Résultat net (part du groupe)	- 141
Résultat par action (en €)	0,00

1.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

	31 décembre 2023 - 1 mois
Résultat net total des sociétés consolidées	- 141
Elimination des amortissements et provisions	- 327
Elimination de la variation des impôts différés	6
Elimination des plus ou moins values de cession	-
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-
Total marge brute d'autofinancement	- 462
Dividendes reçus des mises en équivalence	-
Variation des stocks liée à l'activité	-
Variation des créances clients liées à l'activité	13 217
Variation des dettes fournisseurs liées à l'activité	- 3 966
Flux net généré par (affecté à) l'activité	8 788
Acquisition d'immobilisations	- 2 097
Cession d'immobilisations	-
Incidence des variations de périmètre	- 91 229
Variation nette des placements court terme	-
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	- 93 326
Dividendes versés par la société mère	-
Dividendes versés aux minoritaires	-
Augmentations (réductions) de capital	56 593
Subventions d'investissements reçues	-
Emissions d'emprunts	70 460
Remboursements d'emprunts	- 20 004
Variation des comptes courants d'associés	10 024
Cession (acq.) nette actions propres	-
Variation nette des concours bancaires	-
Flux net provenant du (affecté au) financement	117 073
Incidence variation taux de change et chgt principes comptables	-
Variation de trésorerie	32 535
Trésorerie d'ouverture	-
Trésorerie de clôture	32 535

1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Réserves de conversion groupe	Actions propres	Autres	Autres	Total	Capitaux propres part du groupe
Ouverture Exercice : 2023.12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	90 224	3 477	-	-	-	-	-	-	-	93 701
Mouvements sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	- 141	-	-	-	-	-	- 141
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clôture Exercice : 2023.12	90 224	3 477	-	- 141	-	-	-	-	-	93 560

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

2. REFFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.1. Référentiel comptable

Synchrone Groupe III est une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

Ces comptes consolidés sont présentés conformément aux normes et dispositions légales et réglementaires, actuellement applicables en France, notamment au règlement ANC 2020-01.

2.2. Bases de préparation

Les états financiers sont établis en euros (€) et présentés en milliers d'euros (k€) ; toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf mention contraire.

La société Synchrone Groupe III a été créée fin novembre 2023 en vue d'acquérir 100 % du groupe Synchrone Groupe II. Elle clôture ainsi son premier exercice social, d'une durée de 1 mois, au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, les comptes consolidés ont été établis en tenant compte de l'activité des filiales à compter de la prise de contrôle intervenue le 1^{er} décembre 2023, soit 1 mois.

2.3. Règles et méthodes comptables

✎ Méthodes préférentielles

Les méthodes préférentielles définies par la réglementation comptable ont été appliquées :

Provision pour I.D.R. - **Appliquée**

Comptabilisation des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement - **Non applicable**

✎ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, constituées essentiellement de concessions et brevets, sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage des différentes catégories d'immobilisations, proche de la durée d'utilisation.

Ces méthodes d'amortissement sont les suivantes (durée d'utilisation en %) :

Concessions, brevets, logiciels : 100 %

Une provision pour dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'usage, déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus, est constituée lorsque cette dernière valeur est inférieure à l'autre terme énoncé.

✎ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage des différentes catégories d'immobilisations, proche de la durée d'utilisation. En effet, bien que n'étant pas en mesure d'appliquer les mesures de simplification réservées aux PME en ce qui concerne l'amortissement des immobilisations non décomposables, les sociétés du groupe ont décidé de poursuivre les plans d'amortissement des immobilisations sans aucune modification.

Ces méthodes d'amortissement sont ainsi les suivantes (durée d'utilisation en %) :

Agencement des constructions : 10 %

Matériel de transport : 25 %

Matériel de bureau et informatique : 33 %

Mobilier : 25 %

📌 Contrat de location-financement

Les opérations significatives réalisées au moyen d'un contrat de location-financement sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

📌 Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont inscrits au bilan pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

La valeur d'inventaire de ces titres correspond à leur valeur d'usage pour le groupe. Celle-ci est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette comptable, des perspectives de rentabilité et de développement.

Les autres immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts et cautionnements versés.

📌 Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, notamment pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

L'ensemble des créances clients possède une échéance à moins d'un an à l'origine.

📌 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

📌 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent ou des impôts différés.

Compte tenu de l'activité du groupe, il n'y a pas lieu de constater de provision à caractère récurrent, de type « garanties données aux clients ».

📌 Impôt sur les bénéfices

§ Impôts courants sur les bénéfices

Ce poste inclut l'impôt sur les bénéfices dû par les sociétés consolidées.

§ Impôts différés

Conformément aux prescriptions du règlement ANC n° 2020-01, le montant de l'impôt effectivement payé est corrigé de l'impôt différé calculé par application de la méthode du report variable appliquée de manière globale aux différences temporaires pouvant exister entre la base imposable fiscalement et le résultat retraité avant impôt.

Ces différences temporaires peuvent provenir :

- des décalages d'imposition dans le temps existant dans les comptes sociaux,
- des déficits restant à reporter,
- et de certains retraitements de consolidation.

En application du règlement ANC n° 2020-01, les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale. A ce titre, il convient de noter que la société mère du groupe, la société Synchrone Groupe III, a constitué à compter du 1er janvier 2024 un groupe intégré fiscalement avec les entités Synchrone Groupe II, Synchrone Groupe, Synchrone, Synchrone Recrutement, Synchrone Consulting et Gincko Lab.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs, ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

Les charges ou produits d'impositions différées sont portés en résultat sur la ligne « Impôts différés ».

Les impôts différés ont été estimés au taux de 25 % sur la dernière période.

▸ Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Le Groupe fonde ses estimations sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes, sur son expérience passée, ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

2.4. Faits marquants

▸ Faits caractéristiques de l'exercice

Actionnariat

La société Synchrone Groupe III S.A.S. a été immatriculée au RCS de Paris le 20 septembre 2023 avec un capital social d'un €.

Concomitamment à l'opération capitalistique du groupe Synchrone, la société a fait l'objet d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 54 496 596 € et d'une augmentation de capital en nature pour un montant de 35 727 812 € le 29 novembre 2023.

La société a pris une participation dans la société Synchrone Groupe II en date du 29 novembre 2023 à hauteur de 100% et pour une valeur de 93 688 801,62 euros. Ce qui implique un écart d'acquisition de 145 787 K€ provisoire au 31 décembre 2023 et en attente d'affectation.

A compter du 29 novembre 2023, Synchrone Groupe II S.A.S. est détenu à 100 % par la société Synchrone Groupe III S.A.S.

Une action de la filiale Synchrone S.A.S. et une action de la filiale Synchrone Groupe S.A.S ont été cédées par la Société Synchrone Groupe II S.A.S. à la société Synchrone Groupe III S.A.S. le 29 novembre 2023.

Avances comptes courants

Une convention d'avances en compte courant a été conclue le 29 décembre 2023 entre Synchrone Groupe III S.A.S et ses actionnaires pour un montant total de 10 000 K€.

Contrôle Urssaf

Le 26 juillet 2023, l'URSSAF PACA a initié un contrôle sur la société Synchrone S.A.S. portant sur l'application des législations relatives aux mesures d'exonération et aides COVID ainsi que le dispositif d'activité partielle à compter du 1er janvier 2020. Ce contrôle a abouti à un redressement de 223 694 € payés le 18 janvier 2024.

Prêts seniors

Le capital restant dû au titre du contrat de prêt senior qui avait été contracté par Synchrone Groupe II S.A.S. a fait l'objet d'un remboursement anticipé intégral en 2023. Pour rappel cette dette s'élevait à 26 854 K€ au 31 décembre 2022.

Dans le même temps, la société Synchrone Groupe III S.A.S. a contracté un nouveau prêt senior. La dette relative à ce prêt s'élève à 70 000 K€ au 31 décembre 2023.

▸ Evènements postérieurs à la clôture

Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale existante entre la société Synchrone Groupe II S.A.S. et ses filiales a été dénoncée.

A compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2024, de par une nouvelle convention d'intégration fiscale, la société Synchrone Groupe III S.A.S. s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par l'ensemble du groupe d'intégration fiscale formé précédemment entre Synchrone Groupe II S.A.S. et ses filiales.

Contrôle URSSAF

Un contrôle URSSAF a été initié le 23 janvier 2024 par l'URSSAF PACA sur Synchrone S.A.S. et portant sur les exercices 2021 à 2023. Les conclusions de ce contrôle ne sont pas connues à la date de rédaction de ce document.

2.5. Périmètre de consolidation

▮ Principes comptables liés au périmètre de consolidation

§ Principes de consolidation

Toutes les participations significatives dans lesquelles la société Synchrone Groupe III S.A.S. assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode d'intégration globale ; l'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

Certaines participations ne sont pas consolidées du fait de leur poids jugé non significatif par rapport au groupe.

§ Elimination des opérations intragroupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes entre ces sociétés, ont été éliminés dans les comptes du groupe.

§ Ecarts d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- le coût d'acquisition des titres de participation,
- la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs non affectés sont inscrits à l'actif immobilisé sur la ligne "Ecarts d'acquisition".

Conformément au règlement ANC n° 2015-07 du 23 novembre 2015, les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'une dotation/reprise en résultat. En contrepartie, un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice.

Une dépréciation des écarts d'acquisition positifs, égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité, déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus, est constituée lorsque cette dernière valeur est inférieure à l'autre terme énoncé.

§ Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice, attribuable aux actionnaires ordinaires, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat est le résultat net revenant au groupe.

§ Transactions en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

A la date de clôture, les actifs et passifs exprimés en devises sont convertis au cours de clôture ou au taux de la couverture qui leur est éventuellement affectée.

Les différences de conversion en résultant sont inscrites au bilan en «écart de conversion actif» lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en «écart de conversion passif» lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert. Les écarts de conversion résultant de la conversion des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture. Dans ce cas, les écarts de conversion sont inscrits au bilan et suivent les principes de la comptabilité de couverture.

📌 Liste des sociétés consolidées & sociétés exclues du périmètre

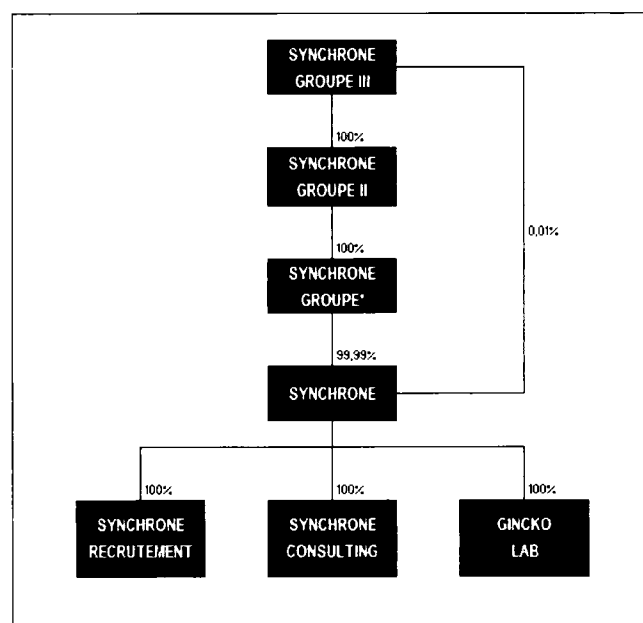
Les sociétés consolidées du groupe Synchrone Groupe III, dont la société mère est la société Synchrone Groupe III, sont :

Sociétés consolidées	Méthode	Clôture	
		% de contrôle	% d'intérêt
SYNCHRONE			
GRUPE III - Société consolidante	IG	100,00	100,00
GINCKO LAB	IG	100,00	100,00
SYNCHRONE CONSULTING	IG	100,00	100,00
SYNCHRONE RECRUTEMENT	IG	100,00	100,00
SYNCHRONE	IG	100,00	100,00
SYNCHRONE GRUPE	IG	100,00	100,00
SYNCHRONE GRUPE II	IG	100,00	100,00

Toutes ces entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Est exclue du périmètre de consolidation la société Synchrone Technologies Belgium, du fait de l'absence de contrôle exercé par le groupe.

📌 Organigramme du groupe à la clôture



* La société Synchrone Groupe III détient une action de Synchrone Groupe en direct

3. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN CONSOLIDES

3.1. Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	-	-	-	-	692	245	936
Ecart d'acquisition	-	-	-	-	145 787	-	145 787
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	288	- 252	36
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	146 766	- 7	146 759
Amt/Dép. conc. brevets & ds similaires	-	-	-	- 49	- 583	-	- 632
Amt/Pertes val écart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
Amt/dép. immo. incorporelles	-	-	-	- 49	- 583	-	- 632
Total Valeur Nette	-	-	-	- 49	146 183	- 7	146 127

L'écart d'acquisition de Synchrone Groupe III de 145 787 K€ est provisoire au 31 décembre 2023 et en attente d'affectation.

3.2. Immobilisations corporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Constructions	-	-	-	-	1 274	-	1 274
Matériel de bureau	-	1	- 15	-	2 107	7	2 100
Matériel de transport	-	-	-	-	9	-	9
Avances et acomptes s/imm. corp	-	-	-	-	12	-	12
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	1	- 15	-	3 402	7	3 395
Amt/Dép. constructions	-	-	-	- 11	- 721	-	- 732
Amt/Dép. Matériel de bureau	-	-	15	- 18	- 1 867	-	- 1 870
Amt/Dép. Matériel transport	-	-	-	- 0	- 3	-	- 3
Amt/Dép. autres immobilisations corp	-	-	-	-	-	-	-
Amt/dép. immobilisations corporelles	-	-	15	- 28	- 2 591	-	- 2 605
Total Valeur Nette	-	1	-	- 28	811	7	790

Le poste « Constructions » enregistre des agencements réalisés dans les locaux utilisés par les sociétés du groupe.

3.3. Immobilisations financières

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Titres de participation	-	-	-	-	19	-	19
Titres immobilisés	-	-	-	-	4	-	4
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	-	5	-	-	390	-	395
Immobilisations financières	-	5	-	-	413	-	418
Dép. immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
Total Valeur Nette	-	5	-	-	413	-	418

Les titres de participation sont relatifs à 100 % du capital de la société non consolidée Synchrone Technologies Belgium, pour une valeur brute de 18,5 k€.

3.4. Ventilation des créances par échéances

	Clôture	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Autres créances ratt à des participat. - non courant	-	-	-
Intérêts courus sur créances et prêts	-	-	-
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	395	-	395
Total Immobilisations financières	395	-	395
Clients Factor	-	-	-
Clients et comptes rattachés	21 685	21 685	-
Factures à établir	1 120	1 120	-
Total Clients et comptes rattachés	22 806	22 806	-
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	5	5	-
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	67	67	-
Créances sur personnel & org. sociaux	40	40	-
Créances fiscales - hors IS	3 970	3 970	-
Créances fiscales - IS	501	501	-
Impôts différés actif	418	-	418
Frais d'émission d'emprunt	2 070	-	2 070
Autres créances - courant	801	801	-
Charges constatées d'avance	777	777	-
Total Autres créances	8 648	6 161	2 488
Total Créances	31 849	28 966	2 883

3.5. Détail de la trésorerie

	Clôture
Disponibilités	32 539
Total trésorerie active	32 539
Concours bancaires	4
Total trésorerie passive	4
Trésorerie nette	32 535

La trésorerie passive est constituée de concours bancaires.

3.6. Composition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société Synchrone Groupe III S.A.S. est composé de 90 224 409 actions ordinaires de €. 1,00 de nominal chacune, soit un capital social d'un montant de 90 224 409 €.

3.7. Provision pour risques et charges

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Variations de périmètre	Clôture
Provisions pour litiges - non courant	-	27	- 55	314	286
Provisions pour litiges - courant	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - non courant	-	161	- 580	1 132	713
Provisions pour risques	-	188	- 635	1 446	999
Provisions pour pensions et retraites - non courant	-	14	-	493	507
Provisions pour charges	-	14	-	493	507

Les provisions pour litiges, s'établissant à 286 k€ au 31 décembre 2023, correspondent à des litiges prud'homaux en cours à cette date.

3.8. Emprunts et dettes financières

	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Variations de périmètre	Clôture
Total Dettes financières MLT	-	50 456	-	20 004	70 460
Total Dettes financières CT	-	-	- 65	69	4
Total emprunts et dettes financières	-	50 456	- 65	20 072	70 464

3.9. Ventilation des dettes par échéance

	Clôture	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	5 ans et plus
Emprunt Senior - Tranche A - non courant	27 273	-	8 182	19 091
Emprunt Senior - Tranche A - courant	2 727	2 727	-	-
Emprunt Senior - Tranche B - non courant	30 000	-	-	30 000
Emprunt Senior - Tranche C - non courant	10 000	0	-	10 000
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	10 000	10 000	-	-
Intérêts courus non échus et sur emprunts - courant	484	484	-	-
Concours bancaires	4	4	-	-
Total dettes financières	80 488	13 215	8 182	59 091
Dettes fournisseurs	4 046	4 046	-	-
Factures non parvenues	2 721	2 721	-	-
Total dettes et comptes rattachés	6 767	6 767	-	-
Clients - Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Clients - Avoirs et RRR	2 058	2 058	-	-
Dettes sociales	12 286	12 286	-	-
Dettes fiscales (hors IS)	10 230	10 230	-	-
Etat - impôts sur les bénéfices - courant	20	20	-	-
Impôts différés passif	43	-	43	-
Produits constatés d'avance	242	242	-	-
Autres dettes - courant	3 871	3 871	-	-
Total autres dettes	28 750	28 707	43	-
Total dettes	116 005	48 689	8 224	59 091

3.10. Impôts différés

Les impôts différés ont été estimés au taux de 25 % sur le dernier exercice, hors contribution sociale de 3,3 % négligée.

Le tableau ci-dessous récapitule les impôts différés figurant au bilan et au compte de résultat :

	Ouverture	Incidence résultat	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Impôts différés - actif	-	- 3	811	- 390	418
Impôts différés - passif	-	2	430	- 390	43
Solde net d'impôt différé	-	- 6	381	-	375
Ventilation de l'impôt différé par nature					
ID / différences temporaires	-	1	701	-	702
ID / Annulation provisions réglementées	-	- 10	- 444	-	- 454
ID / Retraitement des engagements de retraite	-	3	123	-	127
Solde net d'impôt différé par nature	-	- 6	381	-	375

4. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

4.1. Chiffre d'affaires

2023.12

Ventes de services	13 743
Autres refacturations avec marge	137
Rabais, remises, ristournes accordées par l'entreprise	- 915
Valeurs nettes	12 965

4.2. Opérations financières

2023.12

Gain de change	0
Autres produits financiers	3 964
Total des produits financiers	3 964
Intérêts et charges assimilées	3 490
Pertes de change	-
Autres charges financières	929
Total des charges financières	4 419
Résultat financier	- 455

4.3. Opérations exceptionnelles

2023.12

Autres produits exceptionnels	1
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-
- Sur cession d'éléments d'actif incorporel	-
- Sur cession d'éléments d'actif corporel	-
- Sur cession titres consolidés cédés	-
- Sur cession d'éléments d'actif financier	-
Reprises de provisions exceptionnelles et transferts de charges	580
Total des produits exceptionnels	580
Autres charges exceptionnelles	260
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-
- Sur cession d'éléments d'actif incorporel	-
- Sur cession d'éléments d'actif corporel	-
- Sur cession titres consolidés cédés	-
- Sur cession d'éléments d'actif financier	-
Dotations aux provisions exceptionnelles	161
Total des charges exceptionnelles	421
Résultat exceptionnel	160

4.4. Impôts sur les bénéfices : ventilation impôt exigible / différé

2023.12

Impôts différés	- 6
Impôt exigible	17
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	37
Impôt sur les bénéfices	48

4.5. Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

	2023
Cadres dirigeants et assimilés	1 183
Employés et agents de maîtrise	138
Effectif	1 321

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. Engagements reçus

Néant

5.2. Engagements donnés

	2023.12
Engagements de crédit-bail mobilier	95
Autres engagements	
. Cession de créances Factor	7 003
. Cautions divers marchés Crédit Agricole	562
Total	7 660

Engagement de respect des ratios financiers

Le contrat de prêts sénior daté du 29 novembre 2023, dont le solde de l'emprunt à la date de clôture est de 70 000 000 €, est assortie d'un engagement en matière de ratios financiers (Ratio de levier R1 & Ratio de couverture du service de la dette R2) calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe Synchrone Groupe III au 31 décembre et au 30 juin de chaque année (base 12 mois d'activité) :

- le Ratio de levier R1 (Endettement net total / EBITDA) doit être inférieur à 4,75 au 31 décembre 2023,
- le Ratio de couverture du service de la dette R2 (Cash-flow libre / Service de la dette) n'est pas testé au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le Ratio R1 s'élève à 3,67. Le ratio est donc respecté.

5.3. Risques

Aucune information ne nous semble devoir être transmise au titre de cette rubrique.

6. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES

6.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au compte de résultat de la société Synchrone Groupe III S.A.S. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élèvent à 18 k€ au titre du contrôle légal des comptes.

CERTIFIE CONFORME

SYNCHRONES GROUPE III

Société par actions simplifiée au capital de 90.224.409 euros
Siège Social : 405 avenue Galilée – 13799 Aix-en-Provence cedex 3
979 778 990 R.C.S. Aix-en-Provence

(ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

* * *

Assemblée générale des associés du 26 juin 2024

Chers Associés,

Nous vous avons convoqués à l'effet de délibérer, en assemblée générale d'associés, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du président ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Approbation des comptes dudit exercice ; Quitus au président, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ;
2. Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation s'il y a lieu desdites conventions ;
4. Approbation de la rémunération des membres du comité stratégique au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Rapport de gestion du Président ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
6. Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Conformément à l'article 21 des statuts, nous vous avons régulièrement convoqués, ainsi que les commissaires aux comptes, 8 jours au moins avant la présente assemblée.

En vertu de ces mêmes dispositions, tous les documents sociaux, comptes sociaux et consolidés, rapports ou autres documents et renseignements prévus par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts, ont été mis à votre disposition au siège social dans les délais requis par les statuts, la loi et les règlements.

A l'issue de la lecture du présent rapport, il vous sera donné lecture des rapports des commissaires aux comptes qui vous permettront de compléter votre information.

PREMIERE PARTIE

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

1. Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'exercice clos le 31 décembre 2023 est le premier exercice social de la Société et a une durée exceptionnelle de 3 mois.

Les règles de présentation des comptes et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les principaux postes des comptes de l'exercice écoulé sont les suivants :

- **Bilan**

A l'actif

- l'actif immobilisé s'élève à	158.222.244 €
- l'actif circulant s'élève à	14.948.527 €
- les frais d'émission d'emprunt à étaler sont de	2.069.825 €
- soit au total	175.240.596 €

Au passif

- les capitaux propres s'élèvent à	93.282.111 €
ils se décomposent comme suit	
capital	90.224.409 €
prime d'émission	3.476.777 €
résultat	(450.141) €
provisions réglementées	31.067 €
- les dettes sont de	81.958.485 €
- soit au total	175.240.596 €

- **Compte de résultat**

- le chiffre d'affaires s'élève à	83.900 €
- le total des produits d'exploitation s'élève à	84.818 €
- le total des charges d'exploitation s'élève à	162.803 €
- d'où un résultat d'exploitation déficitaire de	(77.985) €
- le total des produits financiers s'élève à	131.517 €
- le total des charges financières s'élève à	472.606 €
- d'où un résultat financier déficitaire de	(341.090) €
- le résultat courant avant impôts est donc de	(419.074) €
- la Société n'a réalisé aucun produit exceptionnel	
- le total des charges exceptionnelles s'élève à	31.067 €
- d'où un résultat exceptionnel déficitaire de	(31.067) €
- la Société n'a aucun impôt sur les bénéfices	
- le résultat de l'exercice social se solde par une perte de	(450.141) €

- **Annexe**

Toutes les explications complémentaires se trouvent dans l'annexe.

Nous déposons sur le bureau de la présente assemblée les comptes de la société, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice écoulé.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces comptes se soldant par une perte de (450.141) euros et donner quitus aux personnes ci-après dénommées :

- à la société Banque Populaire Développement de l'exécution de ses fonctions de président de la Société pour la période comprise entre la constitution de la Société et le 29 novembre 2023 ;
- à Monsieur Patrice Albuison de l'exécution de ses fonctions de président de la Société pour la période comprise entre le 29 novembre 2023 et le 31 décembre 2023 ;
- à Monsieur Bruce Cogitore de l'exécution de ses fonctions de directeur général de la Société pour la période comprise entre le 29 novembre 2023 et le 31 décembre 2023 ;
- à la société Nusantara Invest de l'exécution de ses fonctions de directeur général délégué de la Société pour la période comprise entre le 29 novembre 2023 et le 31 décembre 2023 ; et
- à la société Leconte Equity de l'exécution de ses fonctions de directeur général délégué de la Société pour la période comprise entre le 29 novembre 2023 et le 31 décembre 2023.

2. Situation et activité de la Société

2.1 Opérations juridiques

La Société a été immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 28 septembre 2023.

La Société a été spécialement constituée pour les besoins de la réalisation d'une opération de refinancement de la dette senior supportée par la société Synchrone Groupe II.

Dans ce cadre, la Société a acquis, par voie de cessions et d'apports, la totalité des actions composant le capital social de la Synchrone Groupe II.

L'acquisition a été financée notamment au moyen de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 56.592.707,65 euros (prime d'émission incluse), par création et émission de 12.574.363 actions ordinaires et 41.922.233 ADP T.

L'acquisition a par ailleurs été partiellement financée par la souscription par la Société d'un crédit d'acquisition et de refinancement auprès de Banque Populaire Rives de Paris et Caisse d'Epargne CEPAC d'un montant total en principal de soixante-dix millions d'euros (70.000.000 EUR) divisé en trois tranches : (i) une tranche amortissable d'un montant maximum de trente millions d'euros (30.000.000 EUR) (la "**Tranche A1**"), (ii) une tranche remboursable *in fine* d'un montant maximum de trente millions d'euros (30.000.000 EUR) (la "**Tranche B1**") et (ii)

une seconde tranche remboursable *in fine* d'un montant maximum de dix millions d'euros (10.000.000 EUR) (la "**Tranche C1**").

En outre, les sociétés Leconte Equity et Nusantara Invest ont fait apport de 6.064.991 actions chacun de la société Synchrone Groupe II au profit de la Société. En rémunération dudit apport évalué à un montant global, forfaitaire et définitif de 37.108.479,24 euros, il a été attribué aux sociétés Leconte Equity et Nusantara Invest, 8.114.512 actions ordinaires nouvelles de la Société à concurrence de 4.057.256 chacun et 27.613.300 ADP T nouvelles de la Société, à concurrence de 13.806.650 ADP T chacun.

A l'issue des opérations décrites ci-avant, le capital social de la Société a été porté de 1 euro à 90.224.409 euros.

Le même jour, les associés ont décidé notamment :

- de constituer un comité stratégique ; et
- de nommer la société Naxicap Partners, Monsieur Laurent Sallé, Monsieur Aurélien Dorkel, Monsieur Laurent Leconte et Monsieur Pierre Lacaze en qualité de membres du comité stratégique.

Le comité stratégique réuni le 29 novembre 2023 a décidé notamment de nommer la société Naxicap Partners en qualité de président du comité stratégique.

Dans le cadre de l'opération, une action de la filiale Synchrone et de la filiale Synchrone Groupe ont été cédées à la Société.

Enfin, la Société a été nommée présidente de l'ensemble des sociétés du groupe.

2.2 Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a conduit la politique du Groupe et, dans ce cadre, a fourni son assistance et ses conseils. En parallèle, la Société gère les participations qu'elle détient, dont l'activité de chacune d'elles est décrite au paragraphe 7.2 du présent rapport.

Engagement de respect des ratios financiers

Le contrat de prêts sénior daté du 29 novembre 2023, dont le solde de l'emprunt à la date de clôture est de 70 000 000 €, est assortie d'un engagement en matière de ratios financiers (Ratio de levier R1 & Ratio de couverture du service de la dette R2) calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe Synchrone Groupe II au 31 décembre de chaque année - base 12 mois d'activité :

- le Ratio de levier R1 (Endettement net total / EBITDA) doit être inférieur à 4.75 au 31 décembre 2023,
- le Ratio de couverture du service de la dette R2 (Cash-flow libre / Service de la dette) n'est pas testé au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le Ratio R1 s'élève à 3.98 et le Ratio R2 s'élève à 1,43. Les ratios sont donc respectés.

2.3 Progrès réalisés et difficultés rencontrées au cours de l'exercice écoulé

Les progrès réalisés et les difficultés rencontrées n'appellent pas de commentaire particulier et ne relèvent aucun élément significatif nécessaire à la compréhension de la lecture des comptes présentés.

2.4 Evénement importants survenus entre la date de clôture de l'exercice écoulé et la date du présent rapport

Intégration fiscale

A compter du 1^{er} janvier 2024, à la suite de la conclusion d'une nouvelle convention d'intégration fiscale, la société Synchrone Groupe III S.A.S. s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par l'ensemble du groupe d'intégration fiscale formé précédemment entre la Société et ses filiales.

2.5 Activité de la Société en matière de recherche et de développement

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement.

2.6 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

L'évolution de la situation de la Société dépend essentiellement de l'évolution de la situation de ses filiales, laquelle est décrite au paragraphe 7.2 du présent rapport pour chacune d'elles.

3. Affectation du résultat de l'exercice écoulé

Nous vous proposons d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par une perte de (450.141) euros, en totalité au poste « *report à nouveau* », lequel présenterait ainsi un solde débiteur de même montant.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

4. Comptes de réserves spéciales

Conformément aux décisions de la collectivité des associés et du Président en date du 29 novembre 2023, la Société a mis en place :

- un plan d'attribution de 1.049.290 actions ordinaires gratuites, intégralement attribuées ;
et
- un plan d'attribution d'un maximum de 1.625.500 ADP R gratuites, dont 812.750 ADP R ont été attribuées.

A cet effet, les comptes de réserve spéciale suivants sont créés :

- un compte de réserve spéciale d'un montant de 1.049.290 € en vue de comptabiliser la dette potentielle de la Société à l'égard des attributaires d'actions ordinaires gratuites ;
et

- un compte de réserve spéciale d'un montant de 1.625.500 € en vue de comptabiliser la dette potentielle de la Société à l'égard des attributaires d'ADP R gratuites.

5. Charges et dépenses non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale des associés est appelée à approuver notamment les charges et les dépenses non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du même code.

Nous vous indiquons que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge ou dépense non déductible fiscalement telle que visée au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

6. Dettes fournisseurs et clients

En application de l'article L. 441-14 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes sont tenues de communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

La décomposition des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 dont le terme est échu figure en annexe du présent rapport.

7. Participations significatives dans le capital social

A la clôture de l'exercice écoulé, les participations significatives dans le capital social de la Société étaient les suivantes :

- la société Leconte Equity détenait 19,80 % du capital social et des droits de vote ;
- la société Nusantara Invest détenait 19,80 % du capital social et des droits de vote ;
- la société Banque Populaire développement détenait 12,99% du capital social et des droits et de vote ;
- la société Naxicap Investments Opportunities III SLP détenait 42,69% du capital social et des droits de vote ;
- la société CE Développement détenait 2,13% du capital social et des droits de vote ;
- la société CE Développement II détenait 1,07 % du capital social et des droits de vote ;
- la Fondation Schneider détenait 1,07 % du capital social et des droits de vote ;
- Monsieur Patrice Albuissou détenait 0,32% du capital social et des droits de vote ; et
- Monsieur Bruce Cogitore détenait 0,13% du capital social et des droits de vote.

8. Filiales et participations - succursales

8.1 Prise de participations au cours de l'exercice écoulé

Comme indiqué au paragraphe 2.1, la Société a pris le contrôle des sociétés suivantes :

- directement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Groupe II ;

- indirectement 99,99% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Groupe, par le biais de sa filiale Synchrone Groupe II et directement 0,01% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Groupe ;
- indirectement 99,99% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone, par le biais de ses filiales Synchrone Groupe II et Synchrone Groupe et directement 0,01% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone ;
- indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Consulting, par le biais de ses filiales Synchrone Groupe II, Synchrone Groupe et Synchrone ;
- indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Recrutement, par le biais de ses filiales Synchrone Groupe II, Synchrone Groupe et Synchrone ;
- indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Gincko Lab, par le biais de ses filiales Synchrone Groupe II, Synchrone Groupe et Synchrone ; et
- indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Technologie Belgium, par le biais de ses filiales Synchrone Groupe II, Synchrone Groupe et Synchrone.

8.2 Résultats et activité des filiales et des sociétés contrôlées au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous devons vous présenter l'activité et les résultats des filiales de la Société au cours de l'exercice écoulé.

• **Synchrone Groupe II**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait directement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Groupe II :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 44.572.431 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13799 Aix-en-Provence cedex 3

Numéro unique d'identification : 899 120 802 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Chiffre d'affaires : 883.324 euros ;

Résultat : 1.057.934 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

La société Synchrone Groupe II a continué de gérer les participations qu'elle détient et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

L'évolution de la situation de la société Synchrone Groupe II dépend essentiellement de l'évolution de la situation de ses filiales.

- **Synchrone Groupe**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait directement 0,01% et indirectement 99,99% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Groupe :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 66.001.000 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13799 Aix-en-Provence cedex 3

Numéro unique d'identification : 812 715 365 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Chiffre d'affaires : 817.634 euros ;

Résultat : 4.489.611 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la Société Synchrone Groupe au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

- **Synchrone**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait directement 0,01% et indirectement 99,99% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 300.000 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13799 Aix-en-Provence cedex 3

Numéro unique d'identification : 438 313 843 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Chiffre d'affaires : 143.858.303 euros ;

Résultat : 8.618.259 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la Société Synchrone au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

- **Synchrone Consulting**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Consulting :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 50.000 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13799 Aix-en-Provence cedex 3

Numéro unique d'identification : 518 758 099 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Chiffre d'affaires : 27.667.903 euros ;

Résultat : 2.322.911 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la Société Synchrone Consulting au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

- **Synchrone Recrutement**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Recrutement :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 10.000 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13799 Aix-en-Provence cedex 3

Numéro unique d'identification : 518 688 536 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Chiffre d'affaires : 4.332.099 euros ;

Résultat : 2.675.340 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la Société Synchrone Recrutement au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

- **Gincko Lab**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Gincko Lab :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 100.000 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13100 Aix-en-Provence

Numéro unique d'identification : 500 548 995 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Chiffre d'affaires : 935.055 euros ;

Résultat : 85.992 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la Société Gincko Lab au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

- **Synchrone Technologie Belgium**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Technologie Belgium :

Caractéristiques :

Forme : SPRL

Capital : 18 600 €

Siège : avenue Louise 523, Bruxelles, Belgique

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Chiffre d'affaires : NC ;

Résultat : NC.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la société Synchrone Technologie Belgium au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

8.3 Succursales

La Société ne détient aucune succursale.

9. Conventions réglementées

Nous vous informons que les conventions réglementées suivantes sont intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Conclusion le 29 novembre 2023 d'une convention de trésorerie entre la Société, Synchrone Groupe II, Gincko Lab, Synchrone Groupe, Synchrone, Synchrone Consulting et Synchrone Recrutement.
- Convention de prêt intra-groupe conclue le 29 novembre 2023 entre la Société et Synchrone Groupe II aux termes de laquelle la Société a consenti à Synchrone Groupe II un prêt d'un montant en principal d'un montant de 20.003.743,40 euros ayant pour objet de permettre à Synchrone Groupe II de refinancer l'intégralité du prêt senior refinancé et des frais y afférents.
- Conclusion le 29 novembre 2023 d'une convention de mandat social entre la Société et Monsieur Patrice Albuissou, ayant pour objet de fixer les modalités de rémunération de Monsieur Patrice Albuissou au titre de ses fonctions de président de la Société.
- Conclusion le 29 novembre 2023 d'une convention de mandat social entre la Société et Monsieur Bruce Cogitore, ayant pour objet de fixer les modalités de rémunération de Monsieur Bruce Cogitore au titre de ses fonctions de directeur général de la Société.
- Conclusion le 29 novembre 2023 d'une convention de mandat social entre la Société et la société Leconte Equity, ayant pour objet de fixer les modalités de rémunération de la société Leconte Equity au titre de ses fonctions de directeur général délégué de la Société.

- Conclusion le 29 novembre 2023 d'une convention de mandat social entre la Société et la société Nusantara Invest, ayant pour objet de fixer les modalités de rémunération de la société Nusantara Invest au titre de ses fonctions de directeur général délégué de la Société.
- Conclusion le 29 novembre 2023 d'un engagement de crédit-vendeur entre la Société et les sociétés Nusantara Invest et Leconte Equity, ayant pour objet de fixer les modalités du crédit-vendeur consenti par les sociétés Nusantara Invest et Leconte Equity à la Société au titre de l'acquisition d'actions de Synchrone Groupe II.
- Conclusion le 29 novembre 2023 d'un contrat intercréanciers conclu entre la Société, la société Banque Populaire Rives de Paris, BNP Paribas, Caisse d'Epargne CEPAC, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, Crédit Lyonnais, Société Générale, et les associés de la Société, ayant pour objet notamment d'organiser les relations des Créanciers Senior et des Créanciers Subordonnés entre eux tels que définis dans ledit contrat.
- Conclusion le 29 décembre 2023 d'une convention d'avances en compte-courant entre la Société et les sociétés Nusantara Invest, Leconte Equity et Banque Populaire Développement, aux termes de laquelle les sociétés Nusantara Invest, Leconte Equity et Banque Populaire Développement ont consenti à la Société une avance en compte courant d'associés d'un montant global de 10.000.000 d'euros portant intérêt au taux annuel de 15%.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver lesdites conventions.

Nous vous renvoyons au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour compléter votre information.

10. Approbation de la rémunération des membres du comité stratégique

Nous vous informons qu'au titre de l'exercice écoulé, la société Naxicap Partners, membre du comité stratégique, a perçu une rémunération d'un montant de vingt-mille euros (20 000 €) hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ladite rémunération.

Deuxième partie

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nous vous précisons que le périmètre de consolidation, arrêté au 31 décembre 2023, est composé des sociétés suivantes, en plus de la Société :

- Synchrone Groupe II, dont 100% de son capital social et de ses droits de vote sont détenus directement par la Société, consolidante,
- Synchrone Groupe, dont 0,01% de son capital social et de ses droits de vote sont détenus directement par la Société, consolidante 99,99% de son capital social et de ses droits de vote sont détenus directement par la société Synchrone Groupe II,
- Synchrone, dont 0,01% de son capital social et de ses droits de vote sont détenus directement par la Société, consolidante et 99,99% de son capital social et de ses droits de vote sont détenus directement par la société Synchrone Groupe,

- Sychrone Consulting, Sychrone Recrutement et Gincko Lab, dont 100% du capital social et des droits de vote sont détenus directement par la société Sychrone (les sociétés Sychrone Groupe II, Sychrone Groupe, Sychrone, Sychrone Consulting, Sychrone Recrutement, Gincko Lab et étant ci-après dénommées les « **Filiales** »),

la Société et les Filiales étant ci-après dénommées le « **Groupe** ».

1. Présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les principaux postes des comptes consolidés de l'exercice écoulé sont les suivants :

• Bilan

A l'actif :

- l'actif immobilisé est de	147.334.938 €
- l'actif circulant s'élève à	63.735.155 €
- soit au total	211.070.093 €

Au passif :

- les capitaux propres s'élèvent à	93.559.830 €
ils se décomposent comme suit :	
- capital social	90.224.409 €
- primes liées au capital	3.476.777 €
- résultat	(141.356) €
- les provisions sont de	1.505.587 €
- les dettes sont de	116.004.676 €
- soit au total	211.070.093 €

• Compte de résultat

- le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires net de	12.965.313 €
- le résultat d'exploitation est bénéficiaire de	105.685 €
- le résultat financier est déficitaire de	(454.982) €
- le résultat courant avant impôt des sociétés intégrées s'élève à	(349.297) €
- le résultat exceptionnel est bénéficiaire de	159.628 €
- les impôts sont de	48.313 €
- le résultat net de l'ensemble consolidé est de	(141.356) €
- le résultat net (part du Groupe) est déficitaire de	(141.356) €

- **Annexes**

Vous trouverez dans les annexes des comptes consolidés toutes explications complémentaires, notamment au regard des règles et méthodes comptables.

Nous déposons sur le bureau de la présente assemblée les comptes consolidés du Groupe, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice écoulé.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces comptes consolidés se soldant par une perte de (141.356) euros.

2. Situation et activité de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation

2.1 Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

Nous vous renvoyons aux paragraphes 2. et 7.2 de la première partie du présent rapport pour plus d'informations sur la situation et l'activité de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice écoulé.

2.2 Evénements importants survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice de consolidation

Des contrôles URSSAF sur les sociétés Gincko Lab, Synchrone Consulting, Synchrone Recrutement et Synchrone portant sur les exercices 2021 à 2023 ont été initiés par l'URSSAF PACA le 23 janvier 2024.

Les conclusions de ces contrôles ne sont pas connues à ce jour.

Aucun autre événement d'importance significative n'est intervenu au niveau du Groupe depuis le 31 décembre 2023.

2.3 Evolution prévisible de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation et perspectives d'avenir

Nous vous rappelons que l'évolution du Groupe dépend du développement et de la croissance de ces filiales.

2.4 Activités en matière de recherche et de développement de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation

Le Groupe n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

Troisième partie

Formalités

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos décisions à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

* * *

Nous espérons que l'ensemble de ces propositions recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter les décisions correspondantes.

Patrice Albuisson

✓ Certified by  yousign

Le président de la Société
Monsieur Patrice Albuisson

Annexe

GROUPE III

Article D. 441 L. - 1 ^{er} du Code de commerce : Factures regues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 L. - 2 ^e du Code de commerce : Factures dues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	0				0		0					0
Montant total des factures concernées (TTC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours						Délais légaux : 60 jours					